EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/3-12

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-trois Le jeudi 15 juin à 14 H 00, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

ARRIVÉE
27 JUIN 2023
Bureau du Courrier n° 1

OBJET : Réfaction du prix de vente d'un matériel réformé du SDIS

Exposé des motifs

Le bureau du conseil d'administration du SDIS a acté lors de sa séance du 11 octobre 2022 via la délibération N° BUR/2022/4-3, la réforme de l'ancien moteur de l'embarcation du bateau du CIS Serre-Ponçon.

Ce matériel a été ensuite proposé à la vente via notre site d'enchère publique selon un descriptif technique communiqué par les utilisateurs de cette embarcation.

Lors de la mise en vente, compte tenu des spécificités de ce moteur, une seule offre est parvenue pour un montant de 4 200 €. Lors de la réception de ce moteur par l'acquéreur, ce dernier s'est trouvé dans l'impossibilité de le monter sur son bateau compte tenu que les caractéristiques réelles de ce dernier n'étaient pas en concordance avec celles annoncées.

Dès lors, l'acquéreur a dû engager des frais supplémentaires de l'ordre de 2 500 € pour transformer ce dernier et permettre le montage sur son embarcation.

Aussi, l'acquéreur sollicite une minoration du prix de cession de 1 000 € afin de recouvrir une partie des frais supplémentaires qu'il a été contraint de réaliser.

A la demande de monsieur le payeur départemental, cette réfaction de prix sur la recette déjà perçue par l'établissement doit faire l'objet d'une délibération validée par l'assemblée.

* * * * *

VU la délibération du bureau N° BUR 2022/4-3

VU le rapport du président BUR n° 2023/3-12 ;

Considérant la nécessité de corriger l'erreur de descriptif survenu lors de la publication de l'annonce relative à la vente du moteur d'une embarcation ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent le président à pratiquer une réfaction d'un montant de 1 000 € sur le prix de vente initial de 4 200 € et autorisent à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : 27 JUIN 2023

et de la publication-notificaton

le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT